



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Consultation relative aux questions importantes du SDAGE 2028-2033

DATE : 4 février 2025

VERSION : version définitive

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

Le SDAGE

Le SDAGE est un document de planification qui décline les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui s'impose à tous les États européens. Il s'agit en particulier d'atteindre le bon état de toutes les eaux (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, lagunes) et de stopper la dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement), pour atteindre le bon état des eaux à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE est révisé tous les 6 ans.

Actualité : construction du futur SDAGE 2028-2033

Alors que le SDAGE 2022-2027 est en cours de mise en œuvre, les travaux préparatoires du SDAGE 2028-2033 sont lancés simultanément.

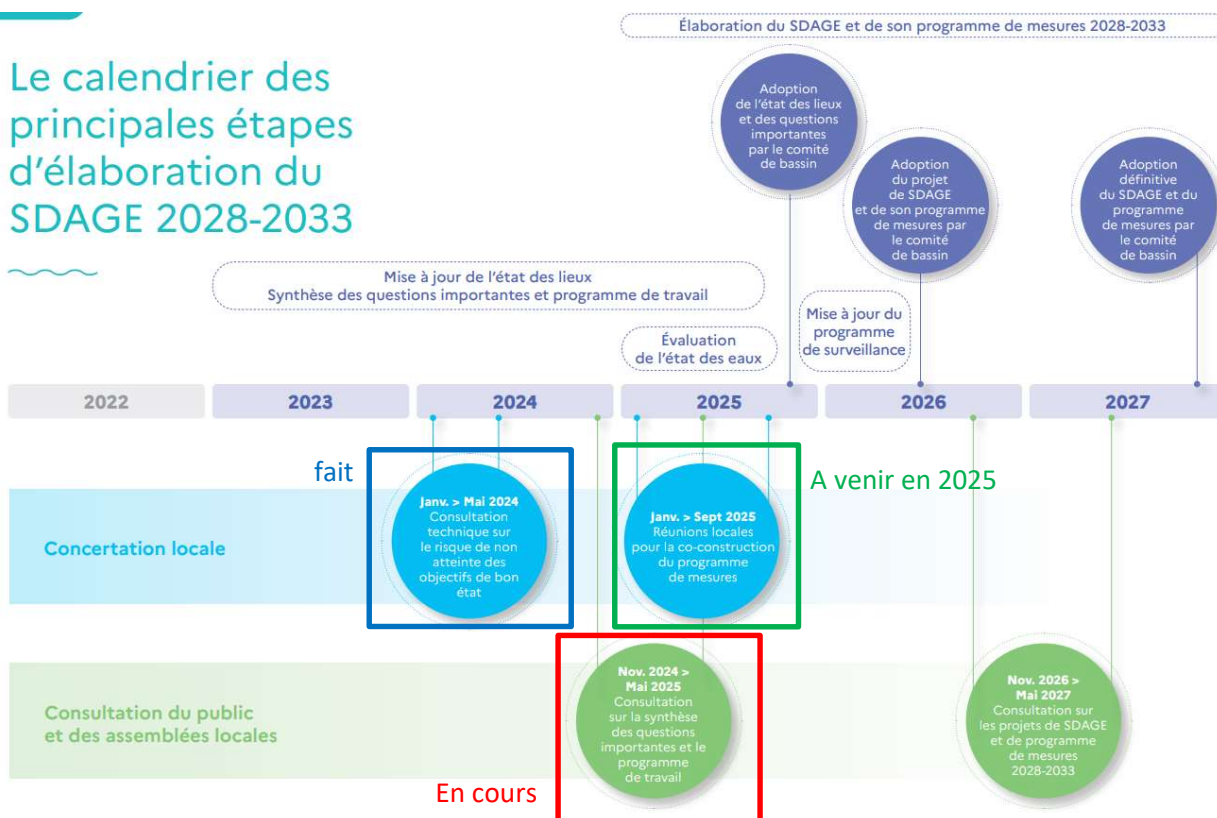
Ces travaux ont pour objectif d'actualiser les éléments produits lors de l'élaboration du SDAGE 2022-2027, pour tenir compte de l'évolution des pressions, de l'avancée concrète des objectifs et actions mises en œuvre, ainsi que pour apporter les réponses les plus adaptées et efficaces face aux défis liés à l'eau.

Le programme de travail

Il est détaillé dans le schéma suivant.

- Au premier trimestre 2024, la CLE a été consultée sur les risques de ne pas atteindre l'objectif de bon état des eaux d'ici 2033, qui constitue une étape de l'élaboration du nouvel état des lieux : avis de la CLE validé en Bureau de CLE du 8 mars 2024.
- La CLE est aujourd'hui consultée sur les questions importantes qui préparent l'actualisation des orientations du futur SDAGE 2028-2033. L'avis de la CLE doit être rendu avant le 25 mars 2025.

Le calendrier des principales étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033



Zoom sur la synthèse des questions importantes

La synthèse des questions importantes prépare l'actualisation des orientations du SDAGE. Elle permet d'identifier les besoins majeurs d'évolution du SDAGE pour la période 2028-2033, au regard des nouveaux éléments de contexte (institutionnel, réglementaire...), des nouvelles connaissances ou des premiers retours d'expérience sur la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027. Elle vise à mettre en évidence les leviers et les freins actuels à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, pour ensuite trouver des réponses aux questions soulevées, dans la rédaction du SDAGE 2028-2033.

2- Réponses aux questions importantes du SDAGE

Les questions importantes ciblent les points majeurs et d'actualité pour le bassin Rhône-Méditerranée pour lesquels des réponses devront être apportées et des leviers d'action mobilisés :

QI 0 : Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique

QI 1 : Intégrer tous les enjeux liés à l'eau

QI 2 : Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires

QI 3 : Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété

QI 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations

QI 5 : Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes

QI 6 : Impliquer les citoyens

Question importante n°0 : Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique

Questions :

- ✓ Comment accélérer la mobilisation de l'ensemble des acteurs (élus, secteurs économiques, citoyens) pour relever les défis du changement climatique ?
- ✓ Comment réussir une réelle transition de nos modèles économiques et de société pour préserver durablement l'eau et les milieux aquatiques ?
- ✓ Avez-vous d'autres suggestions ?

L'adaptation au changement climatique passera par une **gestion décentralisée de l'eau et par une gouvernance locale**. Il est indispensable de soutenir et de développer des réponses organisationnelles au niveau des territoires. Il faut favoriser la concertation à des échelles pertinentes, à l'exemple de ce qui a été mis en place sur le bassin versant de l'Arve, avec un SAGE et un EPTB (Etablissement Public territorial de Bassin – le SM3A est EPTB sur le bassin versant de l'Arve).

En matière de financement, l'argent de l'eau doit rester à l'eau. Les territoires doivent avoir les moyens financiers pour relever les défis du changement climatique : des modalités nouvelles de financement doivent être mises en place, notamment pour faire face aux événements extrêmes.

Un soutien financier paraît également indispensable pour aider les territoires à mettre en œuvre des politiques de sobriété en eau. Une tarification incitative, qui récompense les faibles consommateurs, ou qui varie en fonction des périodes de forte fréquentation touristique, peut contribuer à accélérer la prise de conscience et la mobilisation vers la sobriété.

La recherche scientifique doit être soutenue financièrement sur ces thématiques, pour mieux anticiper les évolutions en termes de gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations.

Il faut bien distinguer le financement de l'eau et celui de la biodiversité (question du financement de l'Office français de la biodiversité).

Le changement climatique est souvent décrit à l'échelle planétaire. La **réalisation d'études locales**, qui ont pour but d'objectiver concrètement les effets et les conséquences du changement climatique sur un territoire, peut permettre de mieux mobiliser les acteurs locaux. Il est entendu que ces études doivent être lancées si elles font défaut sur certains territoires, ou si des manques sont clairement identifiés.

Il convient de défendre les **statuts des têtes de bassin glaciaires**, qui connaissent des situations spécifiques du fait du changement climatique (recul des glaciers).

Les **phénomènes extrêmes** observés sur les territoires (sécheresses, crues), bien souvent le reflet de changements déjà en cours aujourd'hui, peuvent être utilisés comme **vecteurs de sensibilisation**.

Question importante n°1 : Intégrer tous les enjeux liés à l'eau

Questions :

- ✓ Comment développer une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants ?
- ✓ Comment assurer la conciliation des enjeux à l'échelle territoriale et ne pas compromettre la préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques au profit d'autres politiques ?
- ✓ Comment formaliser le mandat politique des instances de concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants ?
- ✓ Avez-vous d'autres suggestions ?

Véritables outils de planification, d'orientation et de référence en matière de politique de l'eau, **les SAGE visent à rechercher des réponses adaptées au contexte et aux spécificités du territoire**. Les Commissions Locales de l'Eau (CLE), composées de 3 collèges (élus, usagers et Etat) permettent d'instaurer le dialogue indispensable pour la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sur le bassin de l'Arve, **le SAGE de l'Arve permet de se donner une feuille de route**, qui est en grande partie mise en œuvre par le SM3A, EPTB sur l'ensemble du territoire du SAGE. **Cette structuration paraît la mieux à même d'assurer une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire**.

Pour ne pas compromettre la préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques au profit d'autres politiques, il est indispensable que **les enjeux de l'eau soient intégrés dans les documents d'urbanisme**, notamment les SCOT, qui vont porter à l'échelle intercommunale les grands principes d'aménagement du territoire. Ces enjeux doivent ensuite diffuser à l'échelle communale, dans les PLU.

Au-delà des documents de planification générale, il convient de rappeler l'importance de **porter concrètement les enjeux de l'eau auprès des acteurs du territoire, en se rapprochant des services techniques des collectivités** pour les épauler et les guider, par exemple pour la prise en compte des enjeux liés aux eaux pluviales et à la désimperméabilisation.

Question importante n°2 : Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires

Questions :

- ✓ Comment assurer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire (planification de l'urbanisme, du développement agricole, industriel, touristique, etc.) ?
- ✓ Comment favoriser la mise en œuvre de projets opérationnels d'aménagement exemplaires ?
- ✓ Avez-vous d'autres suggestions ?

Il est indispensable que les enjeux liés à l'eau (qualité, quantité, milieux aquatiques et zones humides, risque inondation, eaux pluviales...) soient bien pris en compte dans l'aménagement du territoire. Ils doivent **être portés à la connaissance des collectivités en charge de l'élaboration ou de la révision des SCOT et des PLU**. Ces porter-à-connaissance relèvent de la responsabilité des services de l'Etat, des Commissions Locales de l'Eau (CLE) si un SAGE est en place sur le territoire et des autorités gémapiennes.

La **désignation des CLE comme Personnes Publiques Associées (PPA)** favoriserait grandement ce partage d'enjeux. Aujourd'hui, la consultation de cette instance dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme n'est pas systématique et relève du bon vouloir de la collectivité concernée. Dans tous les cas, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE. Il est donc logique et évident que la CLE soit considérée comme une PPA. Il faudrait qu'il n'y ait pas de possibilité d'y déroger.

Pour aboutir à des projets exemplaires, la **sensibilisation aux enjeux de l'eau doit être élargie aux « hommes de l'art »** : architectes, urbanistes, bureaux d'études en charge des voiries et des réseaux...

Pour une meilleure intégration des enjeux liés à l'eau dans un projet, la consultation des structures en charge de la gestion de l'eau (autorités gémapiennes, CLE...) doit être envisagée la plus en amont possible.

Enfin, **le code de l'urbanisme mériterait de mieux intégrer et prendre en compte les enjeux de l'eau**. Les modifications générées par le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux sont certes intéressantes mais pas suffisantes (la désignation des CLE comme PPA n'a par exemple pas été retenue).

Question importante n°3 : Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété

Questions :

- ✓ Quels leviers d'action favoriser pour la sobriété des usages domestiques et des usages économiques ?
- ✓ Comment être plus ambitieux et efficace dans la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau ?
- ✓ Comment s'assurer du respect des besoins en eau des écosystèmes, dans un contexte de tension sur les usages ?
- ✓ Avez-vous d'autres suggestions ?

Le meilleur outil pour partager l'eau reste la **gouvernance locale**, qui est la mieux placée pour **objectiver le partage de la ressource en eau**.

Les principaux leviers d'action sont les suivants :

- Prioritairement : économiser l'eau
- Réalimenter les nappes stratégiques
- Réaliser de la substitution éventuelle
- Réutiliser les eaux usées quand c'est possible
- Stocker l'eau le cas échéant
- Quantifier la ressource, adapter les besoins et partager l'eau

La mise en œuvre d'actions relatives à la sobriété doit s'envisager sur le long terme et non pas comme réponse à des situations de crises ponctuelles. Pour cela, il est indispensable de **disposer d'outils pour objectiver la ressource disponible, les besoins anthropiques par usage et bien sûr les besoins des milieux aquatiques**, en déterminant des valeurs de référence pour les débits minimums biologiques des cours d'eau. Il conviendrait **d'aller de manière plus systématique vers des PTGE** (projets de territoire pour la gestion de l'eau), et de ne pas restreindre ces démarches seulement lorsque des problèmes quantitatifs sont avérés.

Personne ne pourra s'exonérer de l'économie et du partage de l'eau. La question de la sobriété en eau doit faire partie intégrante des politiques locales menées sur les territoires. **Tous les acteurs doivent se mobiliser** : les collectivités, la fonction publique d'état, les entreprises, les agriculteurs et par extension les particuliers. Les maîtres mots sont l'économie, la préservation et le partage de la ressource en eau.

La sensibilisation du grand public est essentielle. Elle peut se faire via les collectivités en charge du petit cycle de l'eau, les collectivités gémapiennes... Pour donner plus de sens aux messages portés, il paraît intéressant de s'ancrer sur les réalités d'un territoire, en expliquant d'où vient l'eau consommée, où vont les eaux usées, combien d'eau est nécessaire pour la vie aquatique dans la rivière qui coule non loin...

Enfin, les **incitations financières** constituent un levier non négligeable pour favoriser la sobriété des usages.

Question importante n°4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations

Questions :

- ✓ Comment être plus efficace dans la restauration et la non-dégradation des milieux aquatiques ?
- ✓ Comment mieux coupler la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?
- ✓ Comment privilégier des projets de restauration à l'échelle des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, contribuant à la prévention des inondations ? Comment démultiplier les solutions fondées sur la nature dans les projets de prévention des inondations ?
- ✓ Avez-vous d'autres suggestions ?

Des outils techniques comme les **espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ou la trame turquoise** permettent pour chaque projet de se donner un niveau d'ambition en matière de restauration des milieux aquatiques. Il est nécessaire **d'identifier, de donner un statut et d'envisager des indemnités post-crue pour les espaces de divagation des cours d'eau.**

Les précédents cadrages nationaux et régionaux en matière de **risque inondation ou de ressource en eau ont incité à une articulation entre les démarches locales SAGE et SLGRI.** Sur le bassin versant de l'Arve, les deux démarches ont été menées conjointement, permettant une parfaite concordance entre les objectifs et les enjeux de la SLGRI Arve et ceux du SAGE de l'Arve. Les dispositions des deux documents d'orientation sont donc parfaitement identiques. Cet effort de rapprochement a été facilité par la similitude des deux périmètres SAGE et SLGRI, par des échéances quasi communes et par une gouvernance déjà bien établie au travers des travaux et de la CLE du SAGE de l'Arve.

Par ailleurs, sur le territoire du SM3A, l'ensemble des EPCI-FP a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon anticipée et l'a transférée sans exception au SM3A. Au niveau du SAGE, la compétence GEMAPI est portée par seulement deux collectivités (Com Com du Genevois et SM3A). Ce mode de fonctionnement facilite grandement le **couplage de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.**

Malgré ce contexte favorable, force est de constater que, en fonction du contexte et notamment dans le cas de territoires soumis au risque très contraints par l'urbanisation, l'enjeu inondation prend le dessus sur l'enjeu milieux aquatiques. Pour chaque projet, le SM3A se pose systématiquement la question de l'intégration d'éléments de **génie écologique.**

Il est parfois possible d'envisager des **délocalisations de certaines activités**, qui ouvrent des opportunités de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (confluence Arve – Foron du Chablais genevois, Arve à Passy...).

Enfin, il est indispensable de concentrer les efforts pour **conserver et restaurer les secteurs où le contexte est favorable à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature** (exemple de l'Espace Borne Pont de Bellecombe pour le bassin de l'Arve).

En ce qui concerne les zones humides, il faut privilégier l'évitement plutôt que la compensation.

Question importante n°5 : Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes

Questions :

- ✓ Comment être plus efficace dans la lutte contre les substances toxiques ?
- ✓ Faut-il préciser les attendus du SDAGE, en termes de territoire d'action, de délais impartis, de niveaux d'ambition, pour engager davantage les territoires concernés ?
- ✓ Avez-vous d'autres suggestions ?

Concernant les substances toxiques, les institutions publiques françaises mènent depuis de nombreuses années une **politique de réduction à la source** : réglementation et dispositifs contractuels et incitatifs comme c'est le cas dans le cadre des opérations collectives.

Le traitement des substances toxiques au niveau des stations d'épuration est aujourd'hui envisagé dans le cadre de la Directive Européenne révisée Eaux Résiduaires Urbaines (publiée le 12 décembre 2024 au Journal officiel de l'Union européenne), avec des aides possibles en fonction du dimensionnement des dispositifs d'épuration et des enjeux identifiés sur le territoire. Cependant **la mise en œuvre de ce traitement est complexe** : multiplicité des substances à traiter, coût des process... Il sera indispensable de se fixer des priorités car tous les micropolluants ne pourront pas être traités systématiquement.

Dans ce contexte, **la sensibilisation des industriels et des particuliers sur la réduction à la source de micropolluants** doit impérativement continuer. Pour poursuivre cet objectif, **les opérations collectives** constituent des outils indispensables. Le travail **par filière** (par exemple le décolletage) s'avère particulièrement pertinent et efficace.

Le SDAGE peut demander aux territoires de s'engager dans la lutte contre les substances toxiques, mais **il paraît peu opportun que ce document établi à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée précise les délais et les niveaux d'ambition au niveau local.**

Par ailleurs, Il paraît indispensable de **soutenir la recherche en matière d'épuration des micropolluants** pour diminuer les coûts de process qui sont actuellement très élevés.

Les efforts d'identification de nouvelles substances et de qualification de leur toxicité sont à poursuivre.

Enfin, la question de la **pollution par les eaux pluviales** mérite d'être posée. L'intégration des gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales dans la réflexion paraît essentielle.

Question importante n°6 : Impliquer les citoyens

Questions :

- ✓ Comment davantage impliquer les citoyens dans la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ?
- ✓ Comment favoriser des comportements et modes de consommation plus vertueux ?
- ✓ Avez-vous d'autres suggestions ?

L'agence de l'eau pourrait lancer des opérations de communication « grand public », à l'image de ce qui est mis en place par l'OFB (flash infos à la télévision, pages achetées dans les quotidiens, publicité sponsorisée sur les réseaux...).

Les **collectivités, notamment celles en charge du petit cycle de l'eau**, doivent être encouragées à s'investir dans des actions de communication destinées au grand public.

Des **opérations locales**, telles que la fourniture d'équipements à prix réduits visant à réduire la consommation en eau (mousseurs, cuves de stockage des eaux de pluie...), ont été testées avec succès sur certains territoires.

Pour donner plus de sens aux messages portés, il paraît intéressant de **s'ancrer sur les réalités d'un territoire**, en expliquant d'où vient l'eau consommée, où vont les eaux usées, combien d'eau est nécessaire pour la vie aquatique dans la rivière qui coule non loin... Un projet de restauration sur un cours d'eau peut permettre de mobiliser les riverains, de leur donner une meilleure perception des enjeux des milieux aquatiques et de là générer des comportements plus vertueux.

Enfin, la **sensibilisation des enfants**, sur le temps scolaire ou de loisirs, présente un intérêt indiscutable.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com